



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions des écoles Hochelaga et St-Nom-de-Jésus

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire. Étant donné la cohabitation des écoles Hochelaga et St-Nom-de-Jésus et afin d'établir une cohérence dans nos interventions, nous avons établi une façon de faire commune pour les deux écoles.

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de :

- École Hochelaga → Julie Morissette au numéro 514 596-5060 poste 5064
- École St-Nom-de-Jésus → Pier-Luc Roy au numéro 514 596-4929 poste 2021

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

### Définitions

Intimidation : «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)

Violence : «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (13. L.I.P)

### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

## Quoi faire si vous êtes témoins/victime d'intimidation ou de violence

**Tout élève** ou **parent** est invité à dénoncer ces situations d'abus en signalant à l'école lorsqu'il est témoin ou victime d'intimidation ou de violence.

- L'élève ou le parent en parle avec tout intervenant avec lequel il est à l'aise (enseignant, spécialiste, éducateur, direction). Cet intervenant a l'obligation de consigner l'information et de la communiquer à la personne désignée : notre éducateur spécialisé tiendra un registre afin d'en faire l'analyse.

**Tout membre du personnel de l'école**, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de consigner et communiquer l'information à la personne désignée.

## Responsabilités respectives des acteurs

**Direction** : Elle s'assure de la mise en place et du respect du cadre de procédures du plan de lutte.

**Personne désignée** : Il coordonne l'application du plan de lutte et s'assure de la consignation et du suivi des signalements.

**Responsable du suivi** : Il reçoit, consigne et effectue les interventions nécessaires au suivi des signalements.

**L'équipe-école** : Elle s'engage à demeurer vigilante et proactive pour permettre aux élèves d'apprendre dans un environnement sain et sécuritaire.

**L'élève** : S'engage à agir en tant que citoyen responsable en respectant le code de vie de l'école et en dénonçant toute situation d'abus ou de violence.

**Tous** : Ils favorisent la bonne entente dans leurs relations interpersonnelles.

## Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).

*Caroline Lefebvre*

Directrice École Hochelaga

22 avril 2013

*Stéphane Lamothe*

Directeur École St-Nom